Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 017_241700699-20260929-DEL2026_144-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_144

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 29 septembre 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	23
Nombre de votants :	26

Date de la convocation : 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :
Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Céline MÉTREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :
Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac) : pouvoir à Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac)

Absents :
Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage)

Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène AUBERT

Délibération n° DEL2026_144

Actualisation du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs - Local Jeunes (11/17 ans)	***Action sociale d'intérêt communautaire***

Madame Céline METREAU, conseillère déléguée en charge de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des dispositifs d'action sociale et de santé, expose :

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes est dotée, depuis le 1er janvier 2026, de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », incluant la politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse, et plus spécifiquement « les accueils de loisirs ».

La version actuelle du règlement intérieur de l'accueil de loisirs « Local Jeunes » 11 à 17 ans a été rédigée en 2017. Sa mise à jour est rendue nécessaire à la fois par des exigences règlementaires et par la volonté du service d'adapter son fonctionnement aux besoins des usagers et des partenaires.

Depuis le 1er septembre 2026, les équipes éducatives ont engagé une phase d'expérimentation des nouvelles modalités de fonctionnement proposées. Cette démarche s'avérant concluante, tant sur le plan des données de fréquentation que sur celui des retours exprimés par les jeunes, l'actualisation du règlement intérieur intègre les évolutions suivantes :

- Accès au service : Jeunes de 11 à 17 ans (le critère principal étant l'entrée en 6ème, sous réserve d'être au moins dans sa 11ème année). Des temps de passerelle formalisés avec les accueils de loisirs sont mis en place durant les vacances scolaires pour les CM2.
- Horaires : Accueil libre en période scolaire, de 14h à 18h, les lundi, mardi, jeudi et vendredi ; de 12h à 18h le mercredi (avec possibilité de repas au local et une proposition mensuelle de recette et de repas partagé). Une soirée par mois est réservée aux jeunes de plus de 14 ans, jusqu'à 22h. En vacances scolaires, les horaires suivent le programme d'activités, avec une ouverture du lundi au vendredi.
- Fonctionnement : En accueil libre sur les périodes scolaires, le Local Jeunes propose un accès libre aux jeunes de 11 à 17 ans. Pendant les vacances scolaires, les jeunes doivent respecter les horaires définis par le programme. Dans les deux cas, la responsabilité de l'organisateur est dégagée dès lors que le jeune quitte la structure.
- Transport : Un système de navette est prévu pour les seuls jeunes résidant hors de Marennes (avant 14h et après 18h). Le transport dans le cadre des activités et sorties est assuré en car ou en minibus.
- Sécurité alimentaire : Le règlement introduit une obligation de traçabilité alimentaire et de conservation d'échantillons témoins.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de la conseillère déléguée,

DÉCIDE

- d'approuver le règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs « Local Jeunes » tel qu'il figure en annexe, ainsi que la fiche de renseignement afférente.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES

Le Secrétaire de séance

Madame Marie-Hélène AUBERT

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES